

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3477**

commune (s) : Bron

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon - Déclassement du domaine public de voirie
métropolitain de plusieurs emprises situées rue Guynemer

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services
urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3477**

commune (s) : Bron

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises situées rue Guynemer**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre de l'opération de la ZAC Terrailon à Bron dont la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) est aménageur, il est prévu de construire plusieurs lots dédiés au logement qui seront confiés à des opérateurs privés ou publics. Les terrains composant ces îlots sont partiellement maîtrisés par la SERL mais doivent être complétés par l'acquisition d'emprises de voiries métropolitaines.

Par conséquent, la SERL a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition de plusieurs emprises du domaine public situées rue Guynemer à Bron et figurant au plan de cession ci-joint. Elles sont désignées dans le tableau suivant :

Référence au plan	Surface en m ²
B1	57
B2	1
B3	12
D1	7
F1	425

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à la société ENEDIS, à Gaz réseau distribution France (GRDF), à l'entreprise Numéricable, à l'Eau du Grand Lyon, à la société Orange et à la Ville de Bron (Éclairage public) ont été identifiés sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

La direction de l'eau et déchets indique la présence de puits d'infiltrations. Si ces puits sont conservés, il faudra prévoir la constitution d'une servitude de passage permettant le contrôle, l'entretien et le curage de ceux-ci.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession s'effectuera après désaffectation et déclassement des emprises ci-dessus désignées entre la Métropole et la SERL. Il est précisé que cette cession est présentée par décision séparée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises ci-dessus désignées situées rue Guynemer à Bron.

2° - Intègre ces emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.